

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LE PATRIMOINE FONCIER

Société Civile de Placement Immobilier.
Capital social : 12 852 000 euros.
Siège Social : 70, rue Saint Lazare – 75009 Paris.
303 023 824 R.C.S. Paris.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

Les associés de la S.C.P.I LE PATRIMOINE FONCIER sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le 5 Juin 2009 à 15 heures qui se tiendra au siège social de la SCPI 70, rue Saint Lazare à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère extraordinaire

1. Modification de l'article 14 des statuts ;
2. Pouvoirs,

Résolutions à caractère ordinaire

3. Maintien en SCPI ;
4. Approbation des comptes ;
5. Quitus ;
6. Approbation de l'affectation du résultat 2008 ;
7. Approbation des conventions visées à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier ;
8. Approbation de la valeur comptable de la société ;
9. Approbation de la valeur de réalisation de la société ;
10. Approbation de la valeur de reconstitution de la société ;
11. Commercialisateurs ;
12. Autorisation de cession ;
13. Recours à l'emprunt ;
14. Renouvellement du mandat de la Gérance ;
15. Frais de déplacement ;
16. Rémunération du Conseil de Surveillance ;
17. Honoraire Exceptionnel ;
18. Adhésion à l'APPSCPI ;
19. Pouvoirs.

PROJET DE RESOLUTIONS.

Résolutions à caractère extraordinaire.

Première résolution (Modification de l'article 14 des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à la modification du paragraphe 1 de l'article 14 du titre III des statuts de la SCPI relatif à la nomination du gérant :

Rédaction actuelle.

Titre III : Administration de la société.
Article 14 § 1 : Nomination du gérant.

« La société est administrée par un gérant personne physique ou morale. La durée des fonctions du gérant est fixée à trois ans maximum, chaque année s'entendant de l'intervalle entre le 1er juillet suivant l'Assemblée Générale annuelle désignant le gérant et le 30 juin de l'année suivante. En cas de changement de gérant, le gérant sortant aura à charge de transmettre à son successeur, le 30 juin de l'année en cours au plus tard, les fonds disponibles et l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion et, le 30 septembre au plus tard, les comptes arrêtés au 30 juin et l'ensemble des archives de la société. Afin de mener à bien la politique d'arbitrage et d'investissement définie en accord avec le Conseil de Surveillance, le mandat de la gérance, venant à expiration au 30 juin 2000, sera renouvelé pour trois ans à compter du 1er juillet 2000 pour arriver à échéance le 30 juin 2003. »

Nouvelle rédaction.

Titre III : Administration de la société.
Article 14 § 1 : Nomination du gérant.

« La société est administrée par un gérant personne physique ou morale. La durée des fonctions du gérant est fixée à un an maximum, chaque année s'entendant de l'intervalle entre le 1er juillet suivant l'Assemblée Générale annuelle désignant le gérant et le 30 juin de l'année suivante. En cas de changement de gérant, le gérant sortant aura à charge de transmettre à son successeur, le 30 juin de l'année en cours au plus tard, les fonds disponibles et l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion et, le 30 septembre au plus tard, les comptes arrêtés au 30 juin et l'ensemble des archives de la société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Deuxième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère ordinaire.

Troisième résolution (Maintien en SCPI). — L'Assemblée Générale décide du maintien du PATRIMOINE FONCIER en la forme de SCPI – Société Civile de Placement Immobilier – régie par les articles L 214-50 à L 214-84-3 et R 214-116 à R 214-143-1 du code Monétaire et financier.

Quatrième résolution (Approbation des comptes). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2008.

Cinquième résolution (Quitus). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion lui donne quitus au titre de son activité durant l'exercice 2008.

Sixième résolution (Approbation de l'affectation du résultat 2008). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2008 d'un montant de 4 889 814,91 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2008	4 889 814,91 €
Report à nouveau	1 823 974,85 €
Résultat disponible	6 713 789,76 €
Dividende proposé à l'assemblée Générale	
52,20 euros x 84 000 parts	- 4 384 800,00 €
Report à nouveau après affectation	2 328 989,76 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'exercice 2008 à 52,20 euros.

Septième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Huitième résolution (*Approbation de la valeur comptable de la société*). — Conformément à l'article L 214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur comptable	34 670 219,02 €	412,74 €

Neuvième résolution (*Approbation de la valeur de réalisation de la société*). — Conformément à l'article L 214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur de réalisation	82 286 336,62 €	979,60 €

Dixième résolution (*Approbation de la valeur de reconstitution de la société*). — Conformément à l'article L 214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur de reconstitution	87 225 690,62 €	1 038,40 €

Onzième résolution (*Commercialisateurs*). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Douzième résolution (*Autorisation de cession*). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Gérance, après accord du Conseil de Surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, dans la limite autorisée des 15 % par an de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article R214-116 point 3 du Code Monétaire et Financier) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la cession suivante :

— 13 076 m² d'entrepôts situés Boulevard Ferdinand de Lesseps à Henin Beaumont pour un montant de 3 400 000 euros net vendeur le 23/12/2008.

Treizième résolution (*Recours à l'emprunt*). — Conformément à la 10ème résolution approuvée en Assemblée Générale du 6 Juin 2008, la présente Assemblée Générale Ordinaire réitère l'autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts dans une limite globale arrondie à 3 800 000 euros et ce, conformément à l'article L 214-72 du Code Monétaire et Financier, dans le cas où des opportunités d'acquisitions et/ou la restructuration lourde d'un ou plusieurs immeubles se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : hypothèque et/ou caution.

Quatorzième résolution (*Renouvellement du mandat de la Gérance*). — La présente Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat de la Société de Gestion FONCIA PIERRE GESTION pour la durée statutaire arrêtée en Assemblée Générale Extraordinaire fixée à l'article 14 des statuts de la SCPI LE PATRIMOINE FONCIER.

Quinzième résolution (*Frais de déplacement*). — Conformément à l'article 20 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance peuvent bénéficier du remboursement sur justificatifs, des frais de déplacement engagés pour participer aux réunions.

Seizième résolution (*Rémunération du Conseil de Surveillance*). — Conformément à l'article 20 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale de 17 000 euros, cette somme sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Dix-septième résolution (*Honoraire Exceptionnel*). — Eu regard au résultat obtenu par la Société de Gestion concernant la reconversion des locaux avenue Claude Vellefaux, à la demande du Conseil de Surveillance l'Assemblée Générale Ordinaire décide de récompenser la Société de Gestion par le versement d'un honoraire exceptionnel de 20 000 euros.

Dix-huitième résolution (*Adhésion à l'APPSCPI*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler son adhésion à l'Association des Porteurs de Parts de Société Civile de Placement Immobilier (APPSCPI).

Dix-neuvième résolution (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 23 juin 2009 à 15 h, au même endroit, sur le même ordre du jour.

0902881